



**Réunion internationale d'examen de la
mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des
petits États insulaires en développement**

Distr. limitée
8 novembre 2004
Français
Original: anglais



**Port-Louis, Maurice
10-14 janvier 2005**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Adoption des documents finals
de la Réunion internationale**

**Projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre
du Programme d'action pour le développement durable
des petits États insulaires en développement**

Note du Secrétariat

En application de la décision 2004/1 de la Commission du développement durable réunie pour préparer la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (voir A/CONF.207/3, chap. IV), le Facilitateur des consultations officieuses sur le projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action a tenu une nouvelle série de consultations du 14 au 16 avril et du 7 au 11 octobre 2004. Les résultats de ces consultations sont communiqués à la Réunion internationale en vue d'un examen plus approfondi.

* A/CONF.207/1.



Projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

1. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) continue d'offrir à ces États et à la communauté internationale un cadre idoine pour traiter, à l'échelle nationale et régionale, des questions de développement durable dans les PEID en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux qui sont au fondement même d'une approche globale et intégrée du développement durable. Il pose de grands principes fondamentaux, mais identifie aussi les mesures spécifiques qui s'imposent aux niveaux national, régional et international pour appuyer le développement durable dans les PEID. Outre ce programme, les principes de Rio, Action 21 avec la mise en œuvre de toutes ses dispositions, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, [**les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, – Union européenne : supprimer**] et les textes issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment le Consensus de Monterrey, contribuent à [**établir un cadre pour – Union européenne : supprimer**] favoriser le développement durable des PEID. [**Les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire, offrent un cadre général pour l'élimination de la pauvreté et l'aide au développement à l'échelle mondiale – Union européenne : ajouter**] Pour être efficace, ce cadre doit être pleinement incorporé dans les plans et stratégies de développement nationaux [, **notamment les stratégies nationales de développement durable et de lutte contre la pauvreté, là où elles existent, – Groupe des 77 : supprimer**] et constituer un instrument clef qui guide l'assistance apportée par les donateurs et les organismes des Nations Unies aux PEID.

[1 *ter*.L'examen du Programme d'action a donné aux PEID l'occasion de mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs qui y sont fixés. Des rapports d'évaluation nationaux ont été établis et sont venus alimenter l'élaboration de rapports régionaux de synthèse. Avec le Programme d'action, ces documents forment le fondement de la présente Stratégie et il convient de les étudier parallèlement au texte du présent document pour bien mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir en vue de faire de nouveaux progrès. Les priorités définies par les PEID dans le cadre de leurs travaux préparatoires sont notamment les suivantes :

- Promouvoir la création d'un environnement favorable dans les pays, notamment en appliquant des stratégies nationales de développement durable, en adoptant des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et en instaurant une coopération régionale. Les solutions et les formes d'assistance novatrices qui visent à renforcer les capacités des PEID gardent une importance capitale;
- Améliorer la gouvernance sous tous ses aspects, y compris pour ce qui touche à la sécurité (qui doit être envisagée d'un point de vue économique, social et écologique);
- Obtenir des ressources suffisantes pour financer leur développement durable et les utiliser de manière efficace, y compris en multipliant les partenariats, en attirant de nouveaux investissements et en développant les exportations grâce à

l'élimination des barrières commerciales. L'assistance fournie par les donateurs aux PEID doit être mieux harmonisée afin de réduire les coûts de transaction et les charges qui pèsent sur les petits États;

- Intensifier d'urgence les efforts déployés pour lutter contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles ou non transmissibles dans les pays insulaires;
- Intensifier l'action menée à l'échelle mondiale pour faire face aux menaces liées aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer, auxquelles les PEID sont particulièrement exposés.

Ajout de l'Union européenne, qui sera éventuellement supprimé sous réserve du texte final retenu pour la section XX intitulée « Exécution ».]

2. Tout en reconnaissant que le développement durable relève avant tout de la responsabilité de chaque État, les PEID estiment qu'étant donné leur vulnérabilité, reconnue de tous, il faut appliquer à leur égard **[les principes de Rio, [y compris]/[en particulier – Groupe des 77], entre autres [le principe 6 et – Groupe des 77 : ajouter] le principe de responsabilités... communes mais différenciées énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement – Présidence]** pour leur donner une chance de réussir. Il convient par ailleurs de renforcer les mesures de coopération et les partenariats aux niveaux national, régional et international, qui doivent reposer sur une large assise et permettre l'implication et la participation de tous les acteurs concernés.

3. Les PEID ont fait preuve de leur engagement en faveur du développement durable **[supportant la majeure partie des coûts afférents à l'application du]/[en s'efforçant d'appliquer le – États-Unis] Programme d'action, et en [s'acquittant parallèlement des obligations de plus en plus lourdes qui leur incombent]/[faisant parallèlement face à des obligations de plus en plus lourdes – États-Unis]** au regard des accords internationaux. **[Bien que la communauté internationale ait apporté une assistance financière et technique aux PEID dans des domaines encore peu connus en 1994 (changements climatiques, polluants organiques persistants), le montant global de l'aide publique au développement (APD) en faveur de ces pays a [sensiblement – Groupe des 77] diminué [de moitié] entre 1994 et 2004. – États-Unis : supprimer]/[ajouter une formulation neutre empruntée au rapport du Secrétaire général sur les PEID]**. Par ailleurs, si on analyse les rapports, on observe une augmentation du nombre des projets spéciaux isolés au détriment d'une approche programmée ou stratégique. Il est crucial de mobiliser des ressources nationales, d'attirer des flux internationaux, de promouvoir le commerce international comme moteur du développement, d'accroître la coopération financière et technique internationale pour le développement, d'assurer un financement viable de la dette, d'alléger la dette extérieure et de renforcer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux.

4. L'examen du Programme d'action a donné aux PEID l'occasion de mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs qui y sont fixés. Des rapports d'évaluation nationaux ont été établis et sont venus alimenter l'élaboration de rapports régionaux de synthèse. Ces rapports constituent des documents de référence complémentaires pour l'examen du Programme d'action et il convient de les étudier

parallèlement au texte du présent document pour bien mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir en vue de faire de nouveaux progrès. [convenu]

5. Les PEID sont résolus à promouvoir le développement durable, à éliminer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de leurs peuples en mettant en œuvre des stratégies pour renforcer leur capacité d'adaptation et surmonter les handicaps spécifiques auxquels ils se heurtent. Leurs efforts peuvent être facilités par une coopération internationale tenant davantage compte de leurs besoins particuliers, y compris par de nouvelles initiatives de la part des partenaires multilatéraux. [convenu]

[6. [Pour compléter les efforts nationaux **[et régionaux – Canada : ajouter]** de développement – Union européenne : ajouter]/[Pour les PEID – Groupe des 77]/**[Pour compléter les efforts nationaux et régionaux de développement en faveur des PEID, – Présidence]** [I]/[i] est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement [, et – Groupe des 77 : supprimer, ou : [afin de permettre aux PEID de participer]/**[ce qui faciliterait la participation des PEID – Présidence]**]/[ce qui permettra aux PEID de participer [réellement – Groupe des 77 :] supprimer [– Groupe des 77] aux mécanismes et institutions internationaux de prise de décisions dans le domaine financier et au processus d'établissement de règles, codes et normes internationaux. – Présidence]

7. Il ne peut pas y avoir de développement durable sans une bonne gouvernance aux niveaux national et international. À l'échelon national, des politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, des institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, la prééminence du droit, des mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes et un environnement favorable aux investissements constituent la base du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs externes jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l'échec des efforts déployés à l'échelon national par les pays en développement. Le fossé entre ceux-ci et les pays développés montre bien que, si l'on veut maintenir et accélérer la dynamique qui pousse le monde vers le développement durable, l'existence d'un environnement économique international dynamique et porteur favorable à la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, ainsi qu'une participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial, demeurent nécessaires. [convenu]

7 bis. La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour réaliser le développement durable et garantir que tous en partagent les bienfaits. [convenu]

8. Pour les PEID, la sécurité est une notion multidimensionnelle. Parmi les défis qu'ils doivent affronter, on peut mentionner notamment la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire, la pénurie d'eau, la propagation du VIH/sida, le trafic de stupéfiants, le commerce illicite des armes légères et les incidences du terrorisme sur l'économie en général et sur le secteur du tourisme en particulier. La mise en œuvre du programme d'action pour le développement durable des PEID doit se poursuivre même si l'accent est mis sur la sécurité à l'heure actuelle. À cet égard, la communauté internationale reconnaît que

cela impose à tous les PEID des obligations financières et administratives supplémentaires au niveau national dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme et réaffirme qu'il importe d'assurer la coopération internationale et l'assistance technique et financière requises pour ces pays. [convenu]

9. La coopération Sud-Sud, y compris entre PEID, aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional est d'une importance critique dans des domaines stratégiques comme les technologies de l'information et de la communication, le commerce, les investissements, le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes, l'environnement, l'alimentation, l'agriculture, les océans, l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation. [convenu]

[10. Il convient d'éviter toute mesure unilatérale qui, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, entraverait la pleine réalisation du développement économique et social de la population des pays touchés, particulièrement les femmes et les enfants, nuirait à leur bien-être ou ferait obstacle au plein exercice des droits de l'homme, y compris le droit de chacun à un niveau de vie permettant d'assurer sa santé et son bien-être, et le droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires. – **États-Unis : supprimer**]

11. *[Inséré dans la section XX intitulée « Exécution » – il a de ce fait été convenu de supprimer ce paragraphe dans la présente section]*

12. L'expérience a montré que l'adoption d'approches intégrées et globales à tous les niveaux est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif du développement durable. [convenu]

13. Les PEID sont conscients de l'importance que revêt leur culture dans le cadre du développement durable, dans la mesure où elle représente l'identité des peuples et le fondement même de la richesse de la diversité culturelle, des traditions et des coutumes. [convenu]

14. Les PEID sont conscients du rôle fondamental qui revient aux jeunes dans le cadre du développement durable et ils estiment nécessaire d'améliorer leur participation aux programmes et activités ayant trait au développement durable dans les PEID. [convenu]

15. Les PEID réaffirment que l'égalité des sexes est importante et qu'il convient d'œuvrer pour que les femmes et les hommes puissent participer à la vie politique à tous les niveaux et avoir accès aux possibilités économiques, aux services et programmes de santé et aux systèmes de prise de décisions aux fins du développement durable sans aucune entrave et sur un pied d'égalité et pour que filles et garçons, femmes et hommes, aient pleinement accès dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux d'enseignement. [convenu]

I. Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

16. Les répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer continuent de menacer le développement durable, les moyens de subsistance et l'existence même des PEID. **[Les concentrations de gaz à effet de serre doivent être stabilisées d'urgence. Plus le niveau auquel elles seront stabilisées sera bas, plus les dommages probables qu'elles risquent de causer pour le climat mondial**

seront faibles. Toutefois, même si les émissions de gaz à effet de serre étaient immédiatement jugulées, la température moyenne de la planète continuerait à s'élever du fait que le système atmosphérique de la Terre réagit lentement aux émissions antérieures. – Union européenne : ajouter] Étant donné que [la plupart des/nombre de – Union européenne] pays [industrialisés – Norvège : supprimer] – Fédération de Russie n'ont pas réduit] [leurs – Fédération de Russie : supprimer]/[les] émissions [mondiales – Union européenne, Norvège] n'ont pas été réduites, les PEID vont devenir encore plus vulnérables et ils doivent d'urgence s'adapter aux changements climatiques. À cet égard, la communauté internationale [doit/devrait] :

a) Appliquer pleinement la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [et continuer de promouvoir la coopération internationale sur la question des changements climatiques – Fédération de Russie : ajouter];

b) [Assurer la ratification et l'entrée en vigueur immédiates du Protocole de Kyoto – Fédération de Russie : supprimer];

c) Prendre de toute urgence des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre [Fédération de Russie : supprimer le mot « domestic » dans la version anglaise], notamment en [développant et en utilisant davantage les énergies renouvelables – Fédération de Russie : supprimer] [utilisant davantage les technologies faisant appel à des sources d'énergie renouvelables, y compris des techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et en assurant parallèlement une utilisation rationnelle des sources d'énergie traditionnelles, selon qu'il conviendra – Fédération de Russie : ajouter];

d) Aider les PEID à élaborer et appliquer des programmes d'action nationaux sur les changements climatiques [qui devraient être incorporés dans les stratégies nationales de développement durable et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté – Union européenne : ajouter];

e) Éliminer les barrières qui empêchent le transfert des technologies appropriées aux PEID.

[16 : autre possibilité. Les répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer continuent de menacer le développement durable, les moyens de subsistance et l'existence même des PEID. Étant donné que les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas été réduites, les PEID vont devenir encore plus vulnérables et ils doivent d'urgence s'adapter aux changements climatiques.]

[16 bis. Tous les États s'engagent à prendre des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en développant et en utilisant davantage les énergies renouvelables. Les États identifiés dans l'annexe B du Protocole de Kyoto s'engagent à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés à cet égard.]

[16 ter. Les PEID, épaulés par la communauté internationale, conviennent d'élaborer et d'appliquer de nouveaux programmes d'action nationaux sur les changements climatiques, ainsi que d'identifier et d'éliminer les barrières qui empêchent le transfert de technologies appropriées liés aux PEID. – Australie]

[16 : autre possibilité, version 2. Les répercussions prévues des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer peuvent constituer une menace pour le développement durable, les moyens d'existence et, dans certains cas, l'existence même des PEID. Du fait de l'accroissement des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, les PEID risquent de devenir plus vulnérables. L'adaptation aux changements climatiques reste un impératif urgent pour ces pays. À cet égard, les PEID et la communauté internationale devraient :

a) Continuer de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, notamment en mettant au point de nouvelles technologies et en les diffusant;

b) Continuer d'aider les PEID à élaborer et appliquer des programmes d'action nationaux en ce qui concerne les changements climatiques.– États-Unis]

17. Un appui financier et technique [doit] / [devrait – États-Unis] être fourni, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour permettre l'adoption de stratégies et de mesures d'adaptation plus efficaces [non seulement]/[y compris – Canada] au niveau des études techniques [mais aussi lors de la phase d'exécution – Canada : supprimer]. [Le FEM [doit]/devrait appliquer les règles déterminant l'accès à ces aides et simplifier ses procédures de décaissement compte tenu de la situation particulière des PEID. – Fédération de Russie : supprimer]/[Il faut améliorer l'efficacité des rouages du FEM dans ses interactions avec les PEID, s'agissant notamment des procédures de décaissement. – Fédération de Russie : autre possibilité]

[17 : autre possibilité. Un appui financier et technique bilatéral et multilatéral devrait être fourni, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour permettre l'adoption de stratégies et de mesures d'adaptation plus efficaces, non seulement au niveau des études techniques, mais aussi lors de la phase d'exécution. Le FEM est invité à envisager des modalités pour rationaliser ses procédures de décaissement et les rendre plus efficaces – Union européenne]

[17 : autre possibilité, version 2. [Un appui financier et technique devrait être fourni, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour permettre l'adoption de stratégies et de mesures d'adaptation plus efficaces, non seulement au niveau des études techniques, mais aussi lors de la phase d'exécution.] [Le FEM est vivement encouragé à améliorer l'efficacité [de ses rouages]/[des rouages du Fonds] [y compris les agents d'exécution, – Union européenne] dans ses interactions avec les PEID, notamment en simplifiant les règles déterminant l'accès à ces aides et les procédures [de décaissement], compte tenu de la situation particulière des PEID.]/[À cet égard, les ressources du Fonds devraient rester accessibles, et le Fonds est encouragé à continuer de simplifier les procédures de décaissement. – États-Unis] – Groupe des 77]

[17 : autre possibilité/17 bis : [Un appui financier et technique fourni par l'intermédiaire de la communauté internationale peut aider les PEID à adopter des stratégies et des mesures d'adaptation plus efficaces, non seulement au niveau des études techniques, mais aussi lors de la phase d'exécution. À cet égard, les ressources du FEM devraient rester accessibles et le FEM est

encouragé à continuer de simplifier les procédures de décaissement. États-Unis, 17 bis de préférence pour Groupe des 77]

18. Les PEID devraient, avec le concours des banques de développement régionales et d'autres institutions financières s'il y a lieu, se concerter davantage, sur une base régionale, en vue d'établir des mécanismes nationaux et régionaux de coordination des activités relatives aux changements climatiques ou de renforcer ceux qui existent déjà. [convenu]

II. Catastrophes naturelles et environnementales

19. Les PEID sont situés dans des régions particulièrement exposées aux catastrophes naturelles et environnementales, qui sont de plus en plus graves et fréquentes, et ils doivent donc en supporter de manière disproportionnée les lourdes conséquences sur les plans économique, social et environnemental. Ils ont entrepris de renforcer leurs dispositifs nationaux respectifs pour mieux gérer les catastrophes et sont résolus avec l'assistance voulue de la communauté internationale à :

a) Améliorer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et les mécanismes régionaux connexes des PEID en tant qu'instruments permettant de renforcer les capacités nationales d'atténuation des effets des catastrophes, de planification et d'alerte rapide, de sensibiliser l'opinion publique à la prévention des catastrophes, d'encourager la formation de partenariats interdisciplinaires et intersectoriels et d'intégrer la gestion des risques dans les processus de planification nationaux;

b) Mettre à profit des événements comme l'examen décennal de la Stratégie de Yokohama pour la prévention des catastrophes naturelles, y compris l'élaboration du programme portant sur la période 2005-2015 qui doit être adopté à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe (Japon) en janvier 2005, pour examiner les questions qui concernent spécifiquement les PEID, notamment celles qui ont trait aux arrangements en matière d'assurance et de réassurance des PEID. [convenu]

[Note : l'ancien alinéa c) du paragraphe 19 sera réinséré dans la section Développement des capacités]

III. Gestion des déchets

20. Certains PEID ont accompli des progrès considérables dans la planification et l'application des politiques, programmes et stratégies de gestion des déchets, mais la plupart se heurtent dans ce domaine à de graves difficultés faute de capacités financières et techniques. L'élimination et le transport des matières radioactives **[et l'absence de régimes de responsabilité et d'indemnisation appropriés – Union européenne : supprimer] – États-Unis : supprimer]/[et la reconnaissance de l'importance que revêtent des mécanismes permettant de mettre efficacement en jeu les responsabilités – présidence (les délégations sont priées de se reporter à la résolution GC(48)/RES/10 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en date du 24 septembre 2004]/[à noter que l'on pourrait se reporter au texte soumis à examen en 1999 – Groupe des 77] [sont un problème [de plus en plus] préoccupant – Japon : supprimer]** sur les plans de la sécurité et de

l'environnement. Les débris marins, les eaux de déballastage et **[les épaves – Japon : supprimer]** autres types de déchets représentent une menace pour l'intégrité écologique des PEID. **[Les mesures suivantes s'imposent donc – Groupe des 77]/[Les PEID sont déterminés, avec l'appui de la communauté internationale, y compris au moyen de transferts de technologies, à – Union européenne : autre possibilité]/[De nouvelles mesures doivent être prises par les PEID, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour – présidence] :**

a) **[La communauté internationale doit [, d'ici à 2015, – Japon : supprimer]** fournir un appui financier en vue du développement, du transfert et de l'utilisation des technologies qui peuvent être adaptées aux besoins des PEID – **Union européenne : supprimer]/[Les PEID devraient constituer des partenariats régionaux pour tirer parti des meilleures pratiques et mettre au point des solutions novatrices en matière de gestion des déchets, en faisant appel à une assistance internationale – États-Unis : autre possibilité – pourrait aussi être inséré dans la section/Exécution][le Groupe des 77 examinera si ce serait à retenir ou non, au vu de la section relative à l'exécution];**

b) **[Travailler à resserrer – Union européenne : ajouter]** Le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux **[[doit]/[devrait] être resserré, – Union européenne : supprimer]** en particulier en renforçant les activités menées au titre des Conventions de Bâle et, le cas échéant, de Waigani [, dans le respect des principes du consentement préalable et éclairé, de la responsabilité et de l'indemnisation, en créant un fonds d'urgence et en soutenant **[la Convention de Bâle – Union européenne : ajouter, Groupe des 77 : à vérifier]** les centres régionaux – **États-Unis : supprimer];**

c) Promouvoir une gestion durable des déchets, notamment :

i) Identifier des systèmes de gestion des déchets qui soient rentables et respectueux de l'environnement;

ii) Trouver **[des formes – Japon]** novatrices de financement des infrastructures de gestion des déchets **[, y compris la création de fonds nationaux d'affectation spéciale pour l'environnement adaptés – Groupe des 77];**

iii) Promouvoir les initiatives de réduction, de réutilisation, de recyclage et de gestion des déchets;

iv) Mettre au point des projets qui soient adaptés aux PEID afin d'utiliser les déchets comme une ressource, et notamment comme source d'énergie en tant que moyen de gestion des déchets.

d) Promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale pour réduire la quantité de déchets rejetés en mer, notamment en œuvrant avec d'autres membres de la communauté internationale à renforcer les régimes applicables au rejet de déchets en mer, en particulier ceux mis en place par l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention de Londres relative à l'immersion des déchets et l'Agence internationale de l'énergie atomique. **[convenu]**

e) Promouvoir une large participation à la nouvelle convention de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur les eaux de ballast **[et sa mise en application rapide – Fédération de Russie : à suivre];**

f) **[Collaborer avec – Union européenne : autre possibilité pour le début de l’alinéa]** [Les États dont des navires de guerre ont été coulés en territoire PEID pendant la Seconde Guerre mondiale **[doivent]/[pour – Union européenne : autre possibilité]/[devraient coopérer avec les PEID en vue de – Groupe des 77]** :

i) [Prendre des mesures pour s’assurer – États-Unis : supprimer] que ces épaves ne deviennent pas sources de pollution;

ii) Reconnaître qu’il est de leur responsabilité de remédier à la situation en cas de pollution]/**[Les PEID de la région du Pacifique devraient examiner, avec les propriétaires des navires, sur une base bilatérale, la question des risques de fuite de pétrole que présentent les navires coulés pendant la Seconde Guerre mondiale, conformément à l’accord convenu lors des réunions tenues en 2003 au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires sur le Programme régional du Pacifique Sud pour l’environnement – États-Unis : autre possibilité] – Japon : supprimer tout le paragraphe];**

g) Les PEID et les partenaires du développement international devraient appliquer intégralement le Programme d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en particulier avec l’appui du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), en prenant des initiatives spécifiques en faveur des PEID compte tenu de leurs vulnérabilités;

[h) Il convient de mettre un terme au transport de matières radioactives dans les régions où se trouvent les PEID. Le dialogue qui a été engagé à cet effet avec les États expéditeurs, notamment dans le cadre de l’OMI, doit être renforcé de toute urgence. – États-Unis : supprimer]/**[Sous les auspices de l’AIEA, entretenir un dialogue et poursuivre des consultations en vue d’instaurer une meilleure compréhension mutuelle, une plus grande confiance et des communications plus étroites au sujet du transport maritime sans danger des matières radioactives. – Union européenne : autre possibilité]/[Les risques très graves que présentent sur les plans écologique et économique et sur le plan de la sécurité le transport de matières radioactives et de déchets dangereux par mer continuent de préoccuper les PEID au plus haut point. À cet égard, les États qui prennent part au transport de ce type de matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les PEID en vue de développer davantage les dispositifs juridiques ayant pour objet d’accroître la sûreté, l’information, la responsabilité, la sécurité et les indemnisations en ce qui concerne ces transports, à faire en sorte que ces dispositifs soient davantage respectés et à les renforcer. Lorsqu’ils se livrent à ces activités, les États expéditeurs devraient tenir dûment compte des préoccupations particulières des PEID. Le Secrétaire général est prié de faire rapport à l’Assemblée générale à sa soixantième session sur les efforts faits et les mesures prises à cet égard. – Groupe des 77].**

IV. Ressources côtières et marines

21. Les PEID se définissent par des liens historiques, culturels et économiques avec les mers et les océans. Ils continuent de dépendre largement de leurs ressources marines, en particulier en ce qui concerne la pérennité des moyens d’existence des communautés côtières. Depuis l’entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la question de la gestion des ressources côtières et

marines est abordée dans le cadre de stratégies de gestion des océans de plus large portée. Cependant, pour les PEID qui y sont parties, l'application de la Convention continue de pâtir d'un manque de moyens financiers et autres. [convenu]

22. Pour venir à bout de ces difficultés, il importe d'accorder à tous les niveaux, y compris dans les programmes nationaux et régionaux en faveur d'un développement durable, le degré de priorité voulu aux questions relatives aux océans, y compris à la question de la pêche. De nouvelles mesures doivent être prises par les PEID, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour qu'ils puissent notamment :

- a) Achever le tracé de leurs frontières maritimes;
- b) Soumettre leurs éventuelles requêtes à la Commission des limites du plateau continental, d'ici au 13 mai 2009 ou à une date ultérieure applicable en vertu des dispositions de la Convention sur le droit de la mer;
- c) Poursuivre les travaux d'évaluation des ressources biologiques et non biologiques des fonds marins dans leur juridiction nationale. [convenu]

23. De nouvelles mesures doivent être prises par les PEID, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour se doter de moyens techniques et financiers leur permettant :

- a) D'assurer un suivi et un contrôle efficaces des bateaux de pêche, y compris par les États du pavillon qui sont des PEID, une bonne communication de l'information et le respect des règlements par ces navires, afin de mieux faire appliquer les plans d'action internationaux visant à prévenir et à décourager la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à y mettre fin et portant sur la gestion des capacités de pêche;
- b) Renforcer, ou le cas échéant mettre en place, des mécanismes nationaux et régionaux de gestion durable et responsable de la pêche conformes au Code de conduite pour une pêche responsable, adopté en 1995 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- c) Appliquer intégralement les mécanismes de surveillance et de contrôle;
- d) Analyser et évaluer l'état des ressources halieutiques;
- e) Si ce n'est déjà fait, envisager de devenir partie à l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons (1995) et à l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion ainsi qu'aux accords régionaux pertinents sur la conservation et la gestion des zones de pêche;

[f) De ne pas autoriser un vaisseau à battre leur pavillon à moins qu'il y ait un lien authentique entre le vaisseau et le pays du pavillon; et – États-Unis]/[d'assurer un lien authentique avec les vaisseaux battant leur pavillon conformément aux exigences internationales – présidence]

24. Les pays pratiquant la pêche en eaux lointaines sont encouragés à fournir aux PEID une aide financière et technique pour qu'ils puissent gérer leurs ressources halieutiques de manière plus [équitable]/[efficace – Japon]/[juste – République de Corée] et plus durable.

25. En collaboration avec les autres États et en faisant fond sur les mécanismes régionaux, les PEID s'emploieront à adopter des politiques intégrées et des modes de gestion rationnels, par exemple en créant des zones marines protégées, conformes aux accords internationaux pertinents, et ils développeront leur capacité nationale de surveiller, protéger et gérer de manière durable les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont associés, en tenant compte du programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine adopté à la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Les PEID devraient s'attaquer à titre prioritaire à l'impact de l'aménagement du littoral, du tourisme côtier, des pratiques de pêche intensives et destructrices, de la pollution, ainsi que du commerce clandestin et illégal de coraux sur la santé future des récifs coralliens. Pour faciliter ces initiatives, la communauté internationale devrait apporter un appui technique et financier :

a) Aux activités régionales de surveillance et au Système mondial d'observation des océans;

b) Aux programmes de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) relatifs aux sciences de la mer présentant un intérêt particulier pour les PEID;

c) Aux efforts déployés pour renforcer, selon que de besoin, les réseaux représentatifs regroupant des zones marines protégées, conformément à la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

d) Aux activités visant à limiter l'incidence de la décoloration des récifs coralliens, notamment en développant leur résistance et en favorisant le retour à un état normal. [convenu]

26. Les PEID et les partenaires de développement concernés aux niveaux régional et international devraient, ensemble, développer et mettre en application des initiatives régionales visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des ressources marines et côtières en faisant appel aux meilleures pratiques mises en œuvre dans d'autres régions, y compris la Politique océanique régionale des îles du Pacifique, la désignation de la mer des Caraïbes comme zone d'importance particulière dans la perspective du développement durable et le Projet pour une bonne gestion des océans, qui implique toutes les régions, et lancer des initiatives connexes dans d'autres régions où se trouvent des PEID.

V. Ressources en eau douce

27. La gestion et l'accès à l'eau demeurent un problème pour les PEID, notamment du fait de la pénurie d'eau, de difficultés de captage et de stockage, de la pollution des ressources en eau, de l'intrusion d'eau salée [**aggravée notamment par l'élévation du niveau de la mer et les changements climatiques – États-Unis : supprimer**] et des fuites dans les réseaux de distribution. Le manque de ressources humaines, institutionnelles et financières fait obstacle à l'alimentation régulière en eau et à l'accès aux réseaux d'assainissement dans les villes. L'accès à une eau potable sûre et à l'assainissement et les progrès de l'hygiène sont des éléments essentiels de la dignité humaine, de la santé publique et du développement économique et social et font partie des priorités des PEID.

28. Les PEID situés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique ont montré qu'ils étaient résolus à collaborer entre eux à travers l'adoption du Programme d'action commun Caraïbes-Pacifique sur l'eau et le climat. La communauté internationale est invitée à soutenir l'application de ce programme et la proposition qui a été formulée de l'élargir à toutes les régions où se trouvent des PEID. [convenu]

29. Les PEID doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour réaliser les objectifs fixés pour 2015 dans la Déclaration du millénaire et lors du Sommet mondial pour le développement social, en ce qui concerne l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement, l'hygiène, et la mise au point d'ici à 2005 de plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau. [convenu]

30. La communauté internationale doit aider les PEID à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration et la poursuite de l'exécution de programmes relatifs aux ressources en eau douce et à l'assainissement, ainsi que la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau, notamment dans le cadre des domaines d'intervention pertinents du Fonds pour l'environnement mondial et du Programme mondial d'évaluation des ressources en eau, et avec l'appui du Bureau pour la coordination des activités du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'initiative de l'Union européenne sur l'eau, source de vie.

31. Le quatrième Forum mondial de l'eau, qui doit se tenir à Mexico en mars 2006, et les réunions préparatoires seront l'occasion de continuer de rechercher un appui international en faveur des actions prioritaires qui ont été convenues par les PEID et présentées lors du troisième Forum dans le cadre du portefeuille d'actions entreprises dans le domaine de l'eau, à savoir : la gestion des ressources en eau (à l'aide du modèle HYCOS – Système d'observation du cycle hydrologique); la gestion de la demande d'eau; le renforcement des capacités en ce qui concerne la qualité de l'eau; la gouvernance et les ressources en eau; les partenariats régionaux ayant trait à l'eau; et les partenariats entre PEID ayant trait à l'eau. [Le Japon pourrait proposer des ajouts à ce paragraphe]

VI. Ressources foncières

32. Les pressions exercées sur les ressources foncières depuis 10 ans ont été aggravées par la concurrence entre les diverses utilisations, l'augmentation de la demande et la dégradation des sols. Il convient d'élaborer des stratégies nationales d'utilisation durable des terres portant notamment sur les problèmes suivants : régimes fonciers et gestion des terres, lutte contre la désertification et protection de la diversité biologique. Ces stratégies doivent comporter des études d'impact sur l'environnement et mettre en évidence les réformes à entreprendre et les moyens à développer dans le cadre des trois piliers du développement durable. [convenu]

33. Les PEID doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

a) Développer leurs capacités d'appliquer les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et autres accords internationaux pertinents relatifs aux ressources foncières;

b) Accroître leurs capacités de gestion durable des terres et de développement d'agro-écosystèmes autonomes en se fondant sur des régimes fonciers communautaires et sur les systèmes traditionnels d'aménagement des terres et les pratiques traditionnelles en matière de culture, d'élevage et d'aquaculture, compte tenu de la concurrence croissante que représentent l'urbanisation liée au tourisme et d'autres activités;

c) Renforcer les régimes fonciers et les systèmes d'aménagement des terres, passer de la production agricole primaire à la production agricole tertiaire et diversifier la production agricole dans l'optique du développement durable. [convenu]

34. Les besoins particuliers des PEID étant reconnus par la Convention sur la diversité biologique [**et la Convention sur la lutte contre la désertification – Union européenne, Japon : supprimer**], les PEID sont encouragés à présenter au Fonds pour l'environnement mondial des projets de lutte contre la dégradation des terres [**comme prévu dans le programme 15 du Fonds pour l'environnement mondial – Groupe des 77**]/[**compte tenu du fait que le Fonds pour l'environnement mondial est un mécanisme de financement pour les deux conventions – Japon : supprimer**].

35. Face au défi de la compétitivité, les petits États insulaires en développement doivent s'employer à diversifier leurs économies et leurs marchés, en particulier dans le secteur agricole, afin d'accroître leur sécurité alimentaire et leur autosuffisance. Les PEID sont déterminés, individuellement et dans le cadre de partenariats entre PEID, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à :

a) Instaurer un environnement propice à une augmentation des rendements agricoles dans le respect des principes du développement durable, ainsi qu'à la diversification de l'agriculture et à la sécurité alimentaire;

b) Éliminer les entraves à la production et mettre en place des programmes dans des domaines tels que la production de semences et la lutte intégrée contre les ravageurs;

c) Développer la transformation et la commercialisation des produits alimentaires, la mise au point de produits et le contrôle de qualité;

d) Promouvoir la recherche-développement dans les domaines pertinents et l'utilisation de techniques modernes adaptées;

c) Promouvoir une aquaculture durable. [convenu]

36. Pour élaborer des stratégies concrètes visant à assurer une production agricole efficace et durable et la sécurité alimentaire grâce à des initiatives comme celle de la FAO sur l'agriculture écologiquement viable et le développement rural, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes sont instamment invités à apporter un appui pratique aux PEID en vue de la réalisation de travaux de recherche dans les domaines suivants : diversification de l'agriculture; utilisation des récoltes à des fins nouvelles; amélioration de l'élevage, de l'irrigation et de la gestion des eaux; aquaculture; et application de techniques modernes adaptées aux petites exploitations agricoles, au moyen notamment de services de vulgarisation agricole. [convenu]

37. Les participants à la Conférence des ministres de l'agriculture des PEID, qui doit être organisée par la FAO en 2005, sont instamment priés d'envisager d'approuver des mesures prioritaires propres à accroître la contribution de l'agriculture, des forêts et de la pêche aux politiques de développement durable des PEID, compte tenu de l'importance des questions de nutrition et de sécurité alimentaire pour ces pays. [convenu]

38. Une gestion durable des forêts est cruciale pour les PEID afin de leur permettre de réduire la perte de couvert forestier et la dégradation des forêts. Avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, et dans le cadre des propositions d'action du Forum et du Groupe intergouvernementaux sur les forêts et des décisions ultérieures du Forum des Nations Unies sur les forêts, du programme de travail relatif à la diversité biologique des forêts (Convention sur la diversité biologique) et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les PEID sont déterminés à :

a) Établir des partenariats pour la gestion durable des forêts tels que le Programme Iwokrama de protection de la forêt ombrophile, et le renforcer;

b) Faire participer davantage les parties prenantes à tous les débats concernant la mise en valeur, la gestion et la conservation des ressources forestières et ligneuses;

c) Veiller au respect des politiques et lois nationales sur la forêt qui ont été élaborées en vue de garantir le droit des [« propriétaires »] **[utilisateurs – Canada]** des ressources grâce à des mécanismes administratifs et de gestion concernant la transmission, l'octroi sous licence ou le transfert des « droits traditionnels » aux fins d'exploitation commerciale;

d) Promouvoir, adopter et faire appliquer une législation visant à assurer la mise œuvre de pratiques durables d'abattage des arbres par rotation et d'initiatives de reboisement et sensibiliser l'opinion à ces questions. [convenu sauf l'alinéa c)]

39. Dans le secteur minier, nous reconnaissons que les PEID sont déterminés, avec l'appui de la communauté internationale, à accroître leurs capacités :

a) De définir des politiques et de légiférer;

b) De mettre en place des bases de données et d'évaluer les ressources minières et autres;

c) De négocier avec les sociétés transnationales, y compris sur des mesures visant à une plus grande transparence des flux de recettes;

d) D'évaluer les projets dans le secteur minier, notamment au moyen d'études de l'impact sur l'environnement et des incidences sociales, afin de déterminer les risques et les avantages, de faire appliquer en cas d'incidences négatives, des mesures d'amélioration et d'atténuation des effets, de rechercher des solutions aux questions relatives au mode d'exploitation des mines, de sensibiliser les « propriétaires » des terres et de les amener à participer davantage. [convenu]

40. [Supprimé]

VII. Ressources énergétiques

41. La dépendance énergétique de nombreux PEID est l'une des principales causes de leur vulnérabilité économique et nombre de communautés des zones rurales et reculées de ces pays ont peu ou pas d'accès à des sources d'énergie modernes d'un prix abordable. La recherche moderne a mis au jour des possibilités d'exploitation commerciale de diverses sources d'énergie : énergie éolienne, solaire, géothermique, hydroélectrique et marine et énergie de la biomasse. Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui se prêtent à ces options du fait de leur géographie. Toutefois, les technologies existantes ne peuvent pas toujours être adaptées aux besoins et aux conditions de nombreuses communautés de ces pays. [convenu]

42. Les PEID sont déterminés, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à mettre au point et appliquer des programmes intégrés de mise en valeur des ressources énergétiques. Ces programmes devraient notamment comporter une évaluation globale des ressources énergétiques de ces pays et une étude des modes de consommation énergétique actuels et de leur évolution future et viser à l'augmentation des rendements énergétiques ainsi qu'à la mise en valeur et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de techniques modernes de production d'énergie non polluantes qui soient abordables et directement adaptables aux conditions propres aux PEID. Les banques régionales de développement ont un rôle important à jouer à cet égard. Il importe aussi que les PEID bénéficient d'un appui au transfert de technologie, dans des conditions convenues d'un accord mutuel, et au renforcement des capacités. [convenu]

43. Les PEID sont déterminés, avec l'appui voulu de la communauté internationale, à accroître les efforts qui sont déjà faits en matière d'offre d'énergie et de services énergétiques et à appuyer de nouvelles activités dans ces domaines, notamment sous forme de projets de démonstration. Il est reconnu que tous doivent redoubler d'efforts pour que les PEID réalisent des progrès notables à cet égard d'ici à l'examen de la question par la Commission du développement durable en 2006, prévu à son programme de travail. [convenu]

44. Les PEID et les autres partenaires internationaux devraient collaborer en vue d'assurer une plus grande diffusion des technologies énergétiques adaptées aux PEID et de développer leur application et en vue de renforcer les mécanismes existants, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et le Fonds d'affectation spéciale thématique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur l'énergie. La coopération entre PEID doit être poursuivie dans les domaines où des succès ont été remportés, notamment en vue d'instaurer une structure de collaboration pour le financement de projets relatifs aux sources d'énergie renouvelable et à l'augmentation des rendements. [convenu]

VIII. Ressources touristiques

45. Le tourisme contribue considérablement à la croissance économique des PEID. Pourtant, fort est de reconnaître que ce secteur est vulnérable face à de nombreux chocs extérieurs. En outre, si le tourisme ne se développe pas de manière durable, il peut mettre à mal ou même détruire le milieu naturel qui attire initialement les touristes. Les PEID continuent d'éprouver des difficultés à concilier le

développement du secteur touristique et celui des autres secteurs de l'économie. Il faudrait en particulier s'employer à établir des liens appropriés avec les autres secteurs, y compris les prestataires de services locaux, afin de maintenir les ressources dans le pays, et notamment créer des liens de synergie entre le tourisme et le secteur agricole en promouvant les chaînes d'approvisionnement en aliments et en boissons insulaires, l'hospitalité rurale et l'agrotourisme. [convenu]

46. Les PEID, avec l'appui nécessaire des organisations touristiques régionales et internationales et autres parties prenantes pertinentes, devraient contrôler l'impact du développement du tourisme afin de s'assurer que ce dernier et la réalité sociale et écologique se complètent à tous les niveaux. Il leur faut également contribuer à l'élaboration ou à l'amélioration des directives et des pratiques optimales permettant d'évaluer la capacité d'accueil des PEID, notamment en fournissant un appui technique et financier à cette fin. Il convient, pour ce faire, qu'ils établissent et gèrent les partenariats appropriés. Les PEID doivent également mettre en œuvre les directives sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion. [convenu]

47. Les PEID, avec l'appui nécessaire des organisations touristiques régionales et internationales, devraient également trouver des moyens efficaces d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de développement du tourisme durable, en partenariat avec toutes les parties prenantes compétentes, en particulier le secteur privé, et intégrer ces plans dans leurs stratégies nationales de développement durable. Ils devraient par ailleurs mettre au point et en œuvre des initiatives communautaires en faveur du tourisme durable et renforcer les capacités dont ont besoin la société civile et les parties prenantes locales, tout en protégeant la culture et les traditions et assurant une conservation et une gestion efficaces des ressources naturelles. [convenu]

IX. Diversité biologique

48. Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui ont ratifié la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et qui ont mis en place des plans d'action stratégiques nationaux sur la diversité biologique ainsi que des réserves naturelles nationales et des zones protégées. Le Sommet mondial pour le développement durable a confirmé les liens essentiels existant entre la diversité biologique et les modes de subsistance. La réalisation des objectifs définis par la communauté internationale dans les conventions internationales pertinentes, en particulier ceux de la Convention sur la diversité biologique convenus à la Conférence des Parties à la Convention, et approuvés lors du Sommet mondial, revêt une importance particulière pour les PEID. [convenu]

49. Pour atteindre ces objectifs dans les délais fixés, les PEID doivent prendre les mesures ci-après avec l'appui nécessaire de la communauté internationale :

a) Intégrer la protection de la diversité biologique dans les stratégies nationales de développement durable;

b) Mettre en place des partenariats efficaces entre les parties prenantes qui jouent un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques;

c) Aborder la question de la diversité biologique des îles au titre de la Convention sur la diversité biologique d'une manière qui tienne compte des caractéristiques particulières des petits États insulaires en développement et des menaces que font peser le changement climatique, la dégradation des terres et les vulnérabilités propres à ces États;

d) Mettre en œuvre les directives sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par les Parties à la Convention sur la diversité biologique;

e) Appuyer les efforts déployés à l'échelon national, aussi bien par les gouvernements que par les autres parties prenantes, pour mettre en œuvre le programme de travail établi au titre de la Convention sur les zones protégées, notamment créer des zones maritimes protégées, conformément au droit international et aux informations scientifiques; **[Le Groupe des 77 doit réfléchir sur droit international/accords internationaux pertinents]**

f) Contrôler les principaux vecteurs d'espèces envahissantes éventuelles dans les petits États insulaires en développement;

g) Renforcer les capacités locales en vue de protéger et de mettre en valeur les connaissances traditionnelles des groupes autochtones pour assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques en tenant compte de la Directive de Bonn sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion; **[L'Australie reviendra peut-être sur la question des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques]**

h) Renforcer la capacité de promouvoir la coopération entre PEID en faveur de la diversité biologique, de la gestion partagée des écosystèmes et de l'échange de données d'expérience, notamment grâce à l'appui apporté à des réseaux dynamiques tant par les gouvernements que par les autres parties prenantes;

i) Participer aux travaux du Groupe spécial à composition non limitée de la Convention sur un régime international d'accès et de partage des bénéfices en vue de préciser et de négocier la nature, la portée et les éléments d'un tel régime, conformément aux dispositions de la décision VII/19 prise par la Conférence des Parties à la Convention, **[notamment en mettant l'accent sur l'accès et l'acquisition illégaux – Union européenne]/[l'appropriation immorale – Groupe des 77]**;

j) Créer de nouvelles institutions de recherche en diversité biologique, y compris la taxonomie, aux niveaux national et régional, dans les PEID;

k) Appuyer, par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Carthagène, l'élaboration et la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;

l) Soutenir les efforts déployés par les PEID pour renforcer les capacités communautaires permettant de protéger les espèces, les sites et les habitats importants.

50. [À traiter dans la section XX – Exécution]

X. Transports et communications

51. Les transports et les communications demeurent des liens essentiels entre les PEID et le reste du monde. Bien que les progrès technologiques spectaculaires réalisés au cours de la décennie écoulée, notamment en ce qui concerne l'Internet et les communications par satellite, aient atténué l'isolement traditionnel des PEID, les transports et les communications restent des écueils importants pour la promotion et la réalisation du développement durable, tant sur le plan national que sur le plan régional. [convenu]

52. [À traiter dans la section XX – Exécution]

53. Les petits États insulaires en développement devraient, avec le soutien de la communauté internationale, coopérer et mettre au point des arrangements viables en matière de transport régional, notamment des politiques plus adaptées pour ce qui est des transports aériens, terrestres et maritimes. [convenu]

54. S'il est vrai que la libéralisation du secteur des télécommunications dans certains PEID a été à la fois source de possibilités et de problèmes, nombre de ces États rencontrent toujours de graves obstacles pour l'accès aux télécommunications de base. L'étroitesse des marchés n'a pas permis de tirer le meilleur parti de la libéralisation grâce à des économies d'échelle. [convenu]

55. Les PEID sont résolus, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à prendre des initiatives dans des domaines tels que l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) et leur utilisation, la mise sur pied de centres multimédia communautaires, la formation aux TIC, le développement des connaissances, la prise en compte du savoir-faire local et de ses applications dans la mise en place de sociétés axées sur les connaissances, et l'élimination de la fracture numérique, en particulier dans les communautés rurales. Il faut également continuer à assurer le maintien des moyens de communication à faible technicité, telle que la radio à haute fréquence pour les zones rurales reculées. L'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et autres organisations compétentes sont invitées à prendre des mesures concertées pour soutenir ces activités. Il serait également bon, à cet égard, que le Sommet mondial sur la société de l'information tienne compte des préoccupations des petits États insulaires en développement et de leur participation tout au long du processus préparatoire au Sommet. [convenu]

56. À la lumière des objectifs définis dans les politiques nationales, il est instamment demandé aux PEID d'envisager de libéraliser davantage leur secteur des télécommunications comme l'un des moyens possibles de résoudre le problème des coûts élevés dus au monopole exercé par les prestataires de services actuels. Il leur faudra à cet égard mettre en place des cadres nationaux appropriés de réglementation des communications. [convenu]

XI. Science et technologie

57. On s'accorde à reconnaître que la science et la technologie concernent tous les secteurs du développement durable des PEID. Depuis 1994, certains ont pu renforcer le fondement scientifique et technologique de leur économie alors que d'autres ont encore besoin d'un appui substantiel. [convenu]

58. Il est indispensable de réaliser des investissements pour doter les PEID d'une capacité scientifique et technologique appropriée, étant donné le rôle de plus en plus important que jouent la science et la technologie dans la recherche de solutions aux problèmes qui se posent à ces pays. Il convient que les PEID, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, prennent les mesures ci-après :

a) Incorporer dans les stratégies nationales de développement durable des éléments relatifs à la science et à la technologie et un appui au développement de la science et assurer la promotion et la protection des connaissances et pratiques traditionnelles;

b) Examiner les activités qu'ils mènent en matière de science et de technologie touchant les techniques écologiquement rationnelles et le développement durable;

c) Réduire les risques pour l'environnement découlant de l'application de la science et de la technologie et de l'exploitation des techniques autochtones. [convenu]

59. [Inséré dans la section XX – Exécution]

60. [Inséré dans la section XX – Exécution]

61. Le renforcement et la consolidation de la coopération entre PEID et l'échange de données d'expérience dans ce domaine sont indispensables et devraient être une priorité, en particulier pour ce qui est d'utiliser les institutions nationales et régionales des PEID. Il importe, à cet égard, de se servir de la liste d'experts des PEID. Le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU devrait par ailleurs s'employer à mener à terme les travaux nécessaires en 2004 au plus tard, en coopération avec les organisations régionales et les gouvernements.

62. Le Réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDSNet) est un important mécanisme d'appui au développement durable des PEID et il convient d'en assurer l'entretien, le renforcement et l'amélioration. Le portail en langue française devrait être pleinement opérationnel d'ici à 2005. Un portail en langue espagnole devrait être mis en place d'ici à 2005 et le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales est prié d'apporter l'appui financier nécessaire. [convenu]

XII. [Reclassement des pays qui appartenaient à la catégorie des PMA)]

63 et 64 reformulés. **[Le reclassement d'un pays devrait se faire sur des critères convenus qui démontrent que le pays a réalisé des progrès socioéconomiques durables. Il convient de s'assurer que la transition des PEID retirés de la liste**

des PMA se fait sans heurt, compte tenu de leur vulnérabilité spécifique – Groupe des 77, États-Unis, Union européenne, Canada : supprimer]

XIII. Commerce : mondialisation et libéralisation

[64 bis : ajouter le paragraphe 26 du Consensus de Monterrey]

[65. La plupart des PEID, en raison de leur petite taille, de leurs désavantages structurels persistants et de leur vulnérabilité, éprouvent certaines difficultés à s'intégrer à l'économie mondiale. Il convient d'accorder une attention toute particulière aux besoins et aux préoccupations spécifiques des PEID afin de leur permettre de pleinement s'intégrer dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux. La libéralisation des échanges et la mondialisation représentent pour les PEID aussi bien des occasions à saisir que des défis à relever [, en particulier pour ce qui est de l'érosion des préférences commerciales – Groupe des 77 : ajouter]. Les avantages potentiels de la libéralisation des échanges et de la mondialisation ne deviendront réalité que si la communauté internationale et les PEID prennent en compte les limites et la vulnérabilité spécifiques des PEID. Les travaux menés dans le cadre du programme de travail actuel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les petites économies devraient s'accélérer compte dûment tenu des préoccupations des PEID qui ont de graves handicaps structurels pour s'intégrer dans l'économie mondiale en en tirant des avantages.]

[66. Nous nous félicitons de la décision prise le 31 juillet 2004 par les membres de l'OMC dans laquelle ils ont souligné leur volonté de mener à leur terme les négociations entamées à Doha. Nous nous félicitons également de l'engagement qu'ont de nouveau pris les membres de l'OMC d'aborder concrètement l'aspect développement du programme de Doha pour le développement qui donne aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment des petites économies, une place essentielle. Il conviendrait de renforcer les efforts actuellement déployés pour permettre la participation pleine et effective des petites économies, notamment les PEID, aux délibérations et au processus de prise de décisions de l'OMC. Nombre de PEID soit ne sont pas représentés à Genève, soit sont encore en train de s'employer à devenir membres de l'Organisation. Pour la plupart, les PEID connaissent également de graves problèmes de capacités pour s'acquitter des obligations que leur impose l'OMC. La communauté internationale est encouragée à continuer de soutenir le Fonds d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement, qui fournit une assistance fort appréciable aux pays en développement membres, en particulier ceux qui ne sont pas représentés à Genève, leur permettant de participer plus activement au processus de négociation de Doha et aux travaux de l'OMC, de manière plus générale. Les représentations régionales à l'OMC devraient être soutenues afin d'améliorer la participation effective et de renforcer les capacités de négociation des PEID à l'OMC.]

67. Pour répondre aux préoccupations des petits États insulaires en développement, il convient de prendre les mesures suivantes :

a) [Simplification et accélération des procédures d'adhésion de ces États à l'OMC;][Utilisation des directives adoptées par l'OMC en décembre 2002 pour

faciliter et accélérer l'adhésion des pays les moins avancés qui, pour beaucoup, sont des PEID. Renforcement de l'assistance technique apportée aux PMA et autres PEID qui ne sont pas actuellement membres de l'OMC afin de faciliter leur adhésion à l'OMC; Union européenne : autre possibilité]

b) [Adoption de dispositions au sein de l'OMC facilitant une transition sans heurt des PEID qui ont été rayés de la liste des PMA afin de réduire les possibilités d'un effondrement économique; – **Union européenne : supprimer]**

c) [Adoption par l'OMC et d'autres organisations internationales compétentes d'un cadre intégré d'assistance technique et de coopération pour le développement du commerce dans les petits États insulaires en développement, notamment le renforcement des capacités nationales en vue d'une participation plus efficace aux négociations commerciales;]**[Accroissement de l'apport de programmes coordonnés, efficaces et ciblés d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine commercial, y compris pour tirer parti des possibilités d'accès au marché et pour examiner les rapports entre commerce, environnement et développement (par. 47 e) du Plan de mise en œuvre de Johannesburg). L'assistance fournie par les organisations multilatérales et les donateurs bilatéraux dans le domaine des échanges commerciaux devrait aider les PEID à mettre en place les politiques commerciales et de développement qui conviennent à s'adapter à un environnement marqué par la libéralisation desdits échanges. Cette assistance devrait notamment appuyer l'intégration régionale des pays en développement et le développement des flux commerciaux entre ces derniers. [L'OMC et autres organisations internationales compétentes sont encouragées à utiliser les modalités du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, destinée aux PMA pour coordonner les programmes d'aide, notamment le renforcement des capacités permettant une participation plus efficace aux négociations commerciales, et s'appuyer sur les documents de Stratégie pour la réduction de la pauvreté afin d'intégrer les échanges commerciaux dans les plans de développement de petits pays en développement, notamment des PEID; – Union européenne : autre possibilité]**

d) [Mise en place à l'OMC de politiques permettant aux PEID de réaliser plus efficacement leurs objectifs de développement durable;]**[Prise de dispositions permettant que lors des négociations en cours et de l'élaboration du programme de travail de l'OMC sur le commerce des petites économies, il soit tenu compte des PEID qui connaissent de graves handicaps structurels pour s'intégrer à l'économie mondiale dans le cadre du programme de Doha pour le développement (par. 58 g), du Plan de mise en œuvre de Johannesburg); – Union européenne : autre possibilité]**

e) [Mise en œuvre du programme de travail de l'OMC relative aux petites économies, qui doit reconnaître et résoudre les problèmes et les préoccupations des petits États insulaires en développement; – **Union européenne : supprimer]**

f) [Reconnaissance par l'OMC de la nécessité de maintenir les préférences non réciproques pour les PEID]**[Reconnaissance de l'importance qu'il y a à ouvrir davantage et de manière fiable tous les marchés aux exportations des pays en développement, y compris les PEID, les pays sans littoral en développement, les pays en développement de transit, les pays d'Afrique et les**

pays en transition (par. 33 du Consensus de Monterrey); – Union européenne : autre possibilité]

Ajouter le texte suivant : **[Renforcer les capacités en vue de satisfaire les nouvelles exigences internationales pour ce qui est des normes, notamment sanitaires, phytosanitaires et techniques (ancien par. 33 a) – Union européenne]**

g) **[Adoption par l'OMC de dispositions offrant la possibilité aux PEID de conclure des arrangements commerciaux préférentiels non réciproques]/[Utilisation des mécanismes de financement à long terme des institutions financières multilatérales afin de faciliter l'ajustement des PEID. Une mise en œuvre dans les délais requis du Mécanisme d'intégration commerciale adopté par le Fonds monétaire international (FMI) pour combler les déficits de la balance des paiements résultant de mesures de libéralisation du commerce; – Union européenne : autre possibilité]**

h) **[Mise en place, par les principaux partenaires commerciaux et de développement des petits États insulaires en développement, de mécanismes compensatoires et de mesures d'ajustement appropriées pour compenser les pertes dues à l'érosion des préférences; – Union européenne : supprimer]**

i) **[Mise en place, par les institutions financières multilatérales, de mécanismes spéciaux de financement à long terme pour faciliter l'ajustement des petits États insulaires en développement à l'environnement commercial après le cycle de négociations commerciales d'Uruguay ainsi qu'aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'environnement commercial international, aux termes des négociations commerciales de Doha; Union européenne, Japon : – supprimer]**

j) **[Reconnaissance par l'OMC de la nécessité pour les petits États insulaires en développement de maintenir des subventions afin de compenser leurs désavantages structurels inhérents à attirer l'investissement; exemption pour les PEID des règles relatives aux subventions exigeant l'élimination progressive des incitations fiscales existantes; mise en place par les partenaires commerciaux de mesures appropriées visant à inciter leurs investisseurs à investir dans les économies des PEID; – Union européenne : supprimer] [Recours aux dispositions spéciales et à celles concernant le traitement préférentiel existant à l'OMC pour les pays en développement, notamment les PEID, y compris en ce qui concerne les subventions; – Union européenne : autre possibilité]**

k) **Assistance [de la CNUCED et des autres – Union européenne : supprimer] [institutions]/[organisations – Union européenne : autre possibilité] compétentes pour permettre aux PEID de renforcer leurs capacités en matière d'analyse des politiques commerciales et de négociations commerciales, notamment grâce à des évaluations intégrées de l'impact des mesures liées au commerce sur les secteurs clefs que sont l'agriculture et les services, dont le tourisme;**

l) **Nécessité d'accorder une plus grande attention aux aspects environnementaux du commerce. Il faudrait poursuivre l'examen des [liens entre – Union européenne : ajouter] le commerce [répercussions commerciales – Union européenne : supprimer] [dans – Union européenne] les accords multilatéraux sur l'environnement [et les accords de l'OMC – Union européenne : ajouter]. – États-Unis : supprimer toute la section]**

[Note : par. 67 en attente; doit être examiné en même temps que la section XX relative à l'exécution.]

XIV. Renforcement durable des capacités et éducation en vue du développement durable

68. Les petits États insulaires en développement ont toujours besoin d'un appui pour surmonter les difficultés graves auxquelles ils font face en matière de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies. Ils comptent maintenant résoudre ces problèmes en ayant recours à une approche intégrée faisant intervenir la société civile et le secteur privé, étant donné que dans la région de la CARICOM, une charte a été élaborée pour la participation de tous les grands groupes. [convenu]

69. [Voir la Section XX, « Exécution », pour le débat].

70. S'il est vrai que l'accès à l'éducation s'est considérablement élargi au cours des 10 dernières années dans les petits États insulaires en développement, il n'en demeure pas moins que cet accès demeure un élément fondamental du développement durable et du renforcement des capacités à long terme. Le droit à l'éducation est également un droit fondamental. Il convient par conséquent de mettre en œuvre des stratégies et plans d'action tenant compte de toute la gamme des besoins pour ce qui est d'améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité. [convenu]

70 bis. [faisant partie du par. 70] Les petits États insulaires, avec l'appui de la communauté internationale, prendront de nouvelles mesures en matière d'éducation pour le développement durable en vue de :

- a) Soutenir l'action de leurs ministères de l'éducation;
- b) Promouvoir un enseignement primaire pour tous et accessible à tous, en garantissant l'égalité des filles et des garçons, dans tous les petits États insulaires en développement, et en particulier pour réduire l'analphabétisme;
- c) Promouvoir l'enseignement technique et professionnel, pour renforcer les compétences et inculper l'esprit d'entreprise nécessaire pour acquérir des moyens d'existence durables;
- d) Renforcer les structures de téléenseignement;
- e) Intégrer les stratégies nationales de développement durable et l'éducation écologique dans le système d'enseignement, avec un appui spécifique de l'UNESCO et des organisations environnementales régionales et dans le cadre de la Décennie de l'éducation pour le développement durable 2005-2015;
- f) Contribuer à la mise en place d'infrastructures de base au besoin, à l'élaboration de programmes d'enseignement et à la formation des enseignants, en adoptant une démarche soucieuse d'égalité des sexes;
- g) Contribuer davantage à l'élaboration de programmes à l'intention des personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier les enfants et les jeunes, notamment la formation au niveau régional; et

h) Continuer de renforcer la formation et l'enseignement des principes et pratiques de bonne gouvernance à tous les niveaux et la protection des droits de l'homme. [convenu]

XV. Production et consommation durables

71. Conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui engage à élaborer un ensemble de programmes décennaux afin d'appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables, les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, sont déterminés à :

a) Examiner toutes les initiatives relatives à la consommation et à la production durables compte tenu des dimensions économiques, sociales et écologiques du développement durable;

b) Prendre les mesures propres à faciliter la mise en œuvre cohérente des programmes décennaux relatifs à la consommation et à la production durables;

c) Évaluer la nécessité de mettre en œuvre les programmes relatifs aux stratégies de consommation et de production durables en fonction des priorités nationales et des pratiques optimales; et

d) [Voir la Section XX, « Exécution », pour le débat]. [convenu]

XVI. Environnement national et régional favorable

72. Les petits États insulaires en développement doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

a) Définir et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable d'ici à 2005, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

b) Intégrer des principes directeurs du développement durable dans les stratégies de réduction de la pauvreté à caractère national et dans toutes les politiques et stratégies sectorielles;

c) Élaborer des objectifs et des indicateurs nationaux du développement durable appropriés, qui puissent s'intégrer aux systèmes nationaux de collecte de données et d'établissement de rapports, afin de répondre aux exigences des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire et d'autres objectifs mondiaux et régionaux pertinents;

d) Améliorer les structures législatives, administratives et institutionnelles en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des plans de développement durable, prendre en compte les questions de développement durable lors de la définition et de l'application des politiques générales, et faciliter la participation de la société civile à toutes les initiatives de développement durable;

e) Constituer des groupes d'étude du développement durable, ou d'autres groupes équivalents, dotés de moyens d'action et jouant le rôle d'organes consultatifs interdisciplinaires et représentatifs des collectivités;

f) Rationaliser, si nécessaire, les législations ayant une incidence sur le développement durable au niveau national, améliorer la coordination des cadres législatifs et élaborer des directives à l'intention des responsables qui doivent mettre en œuvre les objectifs législatifs;

g) Élaborer et mettre en œuvre des systèmes et des processus intégrés de planification; et

h) Mettre à contribution les jeunes pour imaginer des conditions de vie insulaire acceptables et viables à terme. **[considérer la nécessité, le concept et la place du présent alinéa, eu égard à la section « Exécution ».]** [convenu]

XVII. Santé

73. La santé est un déterminant clef du développement durable, mis en relief dans les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans ceux de la Déclaration du Millénaire. Le renforcement et l'élargissement de la coopération et de la mise en commun de données d'expérience entre petits États insulaires en développement dans le domaine de la santé sont d'une importance cruciale et devraient figurer au rang des priorités. La hausse de la prévalence de maladies telles que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme dû à des souches de parasites résistant à certains médicaments, la dengue, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'infection par le virus du Nil occidental, la grippe aviaire et d'autres maladies d'apparition récente, ainsi que des troubles nutritionnels, du diabète et d'autres maladies non transmissibles, et leur incidence sur le développement durable inquiètent beaucoup les petits États insulaires en développement. [convenu]

73 bis. Les petits États insulaires en développement sont déterminés, avec l'appui acquis de la communauté internationale, à lutter aussi contre le VIH/sida, prévalent dans de nombreux pays. Outre son impact sur les personnes et les familles, le VIH/sida a des conséquences particulièrement graves dans les pays faiblement peuplés, qui disposent de peu de main-d'œuvre qualifiée, et devient un lourd handicap pour leurs économies au fur et à mesure que la productivité baisse, que le niveau des revenus diminue et que le tissu social s'affaiblit. La prise en charge effective du VIH/sida est une question urgente à la fois sur le plan de la santé et sur celui du développement. [convenu]

74. Pour autant qu'on puisse le prévoir, les maladies transmissibles et non transmissibles continueront d'avoir une incidence importante sur la santé des populations des petits États insulaires en développement. De plus, l'expérience et de nombreuses régions porte à croire que l'absence de mesures efficaces pour lutter contre des maladies comme le VIH/sida sera lourde de conséquences pour l'avenir du développement durable dans tous les petits États insulaires en développement. [convenu]

74 bis. [faisant partie du par. 74] Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, prendront les nouvelles mesures énoncées ci-après pour lutter efficacement contre ces maladies :

a) Renforcer des systèmes de gestion et de financement du secteur de la santé des petits États insulaires en développement pour leur permettre d'enrayer

l'épidémie du VIH/sida, de réduire la prévalence du paludisme, de la dengue, des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale;

a) *bis* Appel à des services d'assistance technique bilatérale, ou dispensés par des organismes de coopération multilatérale, en vue de faciliter l'accès rapide aux moyens de financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui est l'un des principaux instruments de lutte contre ces maladies infectieuses et à ce titre appui le développement durable des petits États insulaires;

b) Amélioration de l'accès aux médicaments pharmaceutiques à un coût abordable;

c) Mise en œuvre systématique de politiques de la santé publique et de programmes de prévention efficaces dans des domaines tels que l'immunisation, la santé de la reproduction, la santé mentale et l'éducation sanitaire;

d) Élaboration et exécution d'initiatives de dépistage efficaces aux niveaux national et régional;

e) Facilitation d'échanges rapides d'informations sur les risques d'épidémie au niveau national ou international;

f) Planification préalable à l'échelle des pays (et des organisations régionales) pour permettre une intervention rapide et efficace face aux épidémies; elle devrait comprendre l'élaboration et la mise à l'essai périodique de plans d'intervention, le renforcement des capacités d'intervention et le recensement des ressources auxquelles on peut accéder rapidement;

g) Élaboration et application d'une législation sur la santé publique qui soit moderne et souple;

h) Mesures en faveur du développement des médecines traditionnelles, notamment des plantes médicinales;

i) Lancement de programmes ciblés d'hygiène du milieu visant à prévenir les problèmes de santé chez les populations des petits États insulaires en développement, tels que des programmes de gestion des déchets, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'amélioration de la qualité de l'eau;

j) Amélioration de la collecte de données sur les tendances démographiques et épidémiologiques. [convenu]

XVIII. Gestion des connaissances et information au service de la prise de décisions

75. Les petits États insulaires en développement savent qu'il existe aujourd'hui, grâce aux progrès rapides de l'informatique et de la télématique, des moyens qui pourraient leur permettre de surmonter les problèmes liés à l'isolement et à l'éloignement et de renforcer leur résistance en cas de choc. Ces nouveaux moyens sont notamment le commerce électronique, les systèmes améliorés d'alerte rapide, la télémédecine et l'apprentissage à distance. [convenu]

75 bis. [faisant partie du par. 75] Les petits États insulaires en développement doivent prendre, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, les mesures supplémentaires suivantes :

- a) Mise en évidence des lacunes en matière de données et d'interprétation de l'information relative aux domaines économique, social, écologique et culturel et adoption de mesures pour les combler;
- b) Élaboration de bases de données, d'indices de vulnérabilité, de systèmes d'information géographique (SIG) et d'autres systèmes d'information;
- c) Création de centres nationaux et régionaux d'information et de bases de données et, notamment, collecte, contrôle de qualité et utilisation de métadonnées, analyse des données, accessibilité et partage des données et de l'information;
- d) Élargissement du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (Paris 21) pour répondre aux préoccupations des petits États insulaires en développement;
- e) [Voir la Section XX, « Exécution », pour le débat];
- f) Examen des problèmes liés à la sécurité cybernétique dans les petits États insulaires en développement et adoption de mesures pour les résoudre;
- g) Constitution de bases de données sur l'occupation des sols, notamment par la formation et l'accès aux systèmes d'information géographique et de télédétection;
- h) Renforcement et création, le cas échéant, de programmes de recherche et d'études universitaires supérieures dans les institutions d'enseignement supérieur régionales des petits États insulaires en développement. [convenu]

76. Il faudrait envisager la création d'un groupe d'étude chargé d'élaborer un indice de résistance, avec le soutien de la communauté internationale. Le travail de ce groupe serait encore plus fructueux s'il était fondé sur les résultats des activités énumérées ci-dessus. [convenu]

XIX. Culture

77. Les petits États insulaires en développement sont conscients de l'importance de l'identité culturelle des peuples et de sa valeur pour le développement durable; ils reconnaissent également la nécessité de promouvoir les secteurs et les initiatives culturelles, qui ouvrent des perspectives économiques non négligeables au développement national et régional. On estime que les secteurs et les initiatives culturelles sont un avantage comparatif pour ces États et leur donne le potentiel de diversifier et de consolider leurs économies alors qu'elles s'adaptent à l'évolution de l'économie mondiale. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, sont déterminés à prendre les mesures suivantes :

- a) Élaborer et mettre en œuvre des politiques culturelles nationales et des cadres législatifs nationaux propres à favoriser le développement des secteurs et des initiatives à caractère culturel, dans des domaines tels que la musique, les arts, la littérature et les arts culinaires, la mode, les festivals, le théâtre et les films, les sports et le tourisme culturel;
- b) Élaborer des mesures de protection du patrimoine culturel tangible et intangible, et accroître les ressources mises au service de l'élaboration et du renforcement des initiatives culturelles nationales et régionales;

c) Renforcer leur capacité institutionnelle de promouvoir et de commercialiser leurs produits culturels et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle; et

d) Rechercher activement des capitaux à risque et permettre aux petites et moyennes entreprises et initiatives à vocation culturelle d'accéder au crédit, notamment en créant des fonds d'appui à la culture dans les régions des petits États insulaires en développement. [convenu]

XX. Exécution

[Note : Le Groupe des 77 a fait savoir que les idées exprimées dans les paragraphes ci-après seraient développées dans la Section XX, « Exécution » : 50 – Fonds pour l'environnement mondial; 59 – Centre d'échange d'informations sur les technologies; 69 – Renforcement des capacités; 71 d) consommation et production durables; 75 bis e) solidarité dans le domaine numérique.]

78. Les petits États insulaires en développement et la communauté internationale reconnaissent que la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, de même que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, se renforcent mutuellement. Ces actions exigeront tant de la part de ces États que de la communauté internationale des efforts redoublés et mieux ciblés, fondés sur l'acceptation du principe selon lequel chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop souligner l'importance des politiques nationales et des stratégies de développement. [, compte pleinement tenu des principes de Rio, notamment du principe de la responsabilité commune mais différenciée (principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement) – les États-Unis souhaitent supprimer ce passage].

79. [Pour aider les petits États insulaires en développement dans ce domaine, il faudra prendre les mesures ci-après :

a) Augmentation considérable des flux de ressources [financières]/[toutes les ressources pertinentes – États-Unis], [tant publiques que privées], et de l'efficacité de leur utilisation;

b) Amélioration des possibilités de commerce;

c) Accès à des technologies écologiquement viables et transfert de ces technologies à des conditions favorables ou préférentielles, comme il en sera mutuellement convenu;

d) Éducation et sensibilisation;

e) Renforcement des capacités et information au service de la prise de décisions et des capacités scientifiques;

f) Plans de réduction de la pauvreté et de développement durable à caractère national – l'Union européenne souhaite ajouter ce passage, le Groupe des 77 souhaite le supprimer.]

80. Les petits États insulaires en développement réaffirment leur engagement d'atteindre les objectifs du développement durable et de respecter les priorités

définies dans le Programme d'action de la Barbade, notamment en utilisant plus efficacement les ressources disponibles et en renforçant leurs stratégies et mécanismes nationaux de développement durable. Au niveau national, le succès de cette Stratégie des petits États insulaires en développement pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action dépendra des moyens humains, institutionnels et techniques dont ils disposeront effectivement, notamment avec l'aide d'organisations régionales, pour élaborer des politiques, en suivre la mise en œuvre et en assurer la bonne coordination. Au niveau international, il est indispensable que les partenaires de développement appuient la réalisation des objectifs convenus et aident à mener les activités nécessaires à cet effet, en particulier en fournissant un appui financier et technique. [convenu]

A. Accès aux ressources financières et fourniture de celles-ci

81. La communauté internationale réaffirme sa volonté d'appuyer le développement durable des PEID en leur fournissant des ressources financières, notamment en leur assurant un accès [**accru – Union européenne : supprimer**] aux fonds et mécanismes financiers existants tels que les programmes opérationnels pertinents du FEM, et souligne la participation cruciale de la communauté des donateurs, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

82. À ce titre, la communauté internationale adopte une approche collaborative plus cohérente et mieux coordonnée concernant le développement durable des PEID, au moyen notamment des mesures suivantes :

- Coordination renforcée des donateurs, par les pays, en faveur des PEID, en tant que groupes régionaux ou au moyen de processus consultatifs nationaux, en utilisant les cadres existants le cas échéant.
- Appui actif à la coopération régionale et interrégionale entre PEID, tel que le Consortium des universités des PEID, l'Initiative en faveur de l'eau dans les Caraïbes et le Pacifique et l'Initiative interrégionale relative à la gouvernance des océans.
- De vastes partenariats qui assurent la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes.
- Des initiatives visant à appuyer la participation du secteur privé.
- L'exploitation appropriée du potentiel en matière d'investissement étranger direct et promotion de flux accrus d'investissement étranger direct vers les PEID.
- **[Les pays développés qui ne l'ont pas encore fait doivent faire des efforts concrets en vue d'affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement [et les pays en développement, y compris les PEID, sont encouragés à tirer parti des progrès réalisés en veillant à ce que l'aide publique au développement soit employée de façon efficace au service des objectifs de développement convenus au niveau international – Groupe des 77 : supprimer]. –présidence : autre possibilité].**
- **[Cette assistance devrait être bien ciblée et bien coordonnée, notamment en harmonisant les procédures des donateurs, en déliant l'aide, en**

accroissant la capacité d'absorption et en prenant d'autres mesures de ce type, qui sont particulièrement importantes lorsqu'on fournit une aide publique au développement à des pays dotés d'une capacité limitée, comme les PEID – présidence : autre possibilité] [ce texte peut être incorporé dans un paragraphe distinct sur l'APD].

- [Le FEM est encouragé à prendre en considération les circonstances spéciales des PEID en appliquant les règles d'accès – Groupe des 77] États-Unis, Union européenne : supprimer]/[le FEM est invité à envisager les moyens d'améliorer l'accès, la productivité et l'efficacité de ses procédures de décaissement. La communauté internationale devrait faciliter l'accès des PEID au FEM. – Canada].

83. [La communauté internationale continuera à – Union européenne : supprimer] faciliter l'accès des PEID au financement [existant – Union européenne : supprimer] [et décide de mettre en place d'urgence des ressources financières nouvelles et supplémentaires affectées aux investissements – le Japon demande des éclaircissements] [pour accroître la capacité de résistance dans les domaines clefs suivants : [le Canada, les États-Unis et l'Union européenne doivent proposer une nouvelle version de ce texte]]/[en vue de faire face aux problèmes les plus urgents auxquels se heurtent le développement durable des PEID, de nouvelles mesures doivent être prises par les PEID, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, dans les domaines clefs suivants : – présidence] :

- **Énergie** : faire face à la vulnérabilité des PEID sur le plan énergétique, promouvoir l'accès à des technologies ayant un meilleur rendement énergétique, à des énergies renouvelables et à des technologies énergétiques propres de haut niveau qui soient abordables et facilement adaptables aux circonstances spéciales des PEID.
- [Adaptation aux changements climatiques : élaborer et appliquer des stratégies d'adaptation nationales et faciliter la coopération régionale et interrégionale, notamment en s'appuyant sur [la collaboration avec le]/[des contributions au [entre autres – Groupe des 77 – Union européenne : accepte] [l'accès accéléré au – Groupe des 77 : ajouter] Fonds pour les pays les moins avancés et Fonds spécial pour les changements climatiques dans le cadre de la – Union européenne – Groupe des 77 : accepte] Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques] [Canada, États-Unis : propositions à venir].
- **Droits de propriété intellectuelle et développement** : aider les PEID à protéger leur propriété intellectuelle, notamment les connaissances traditionnelles et le folklore, [et faciliter l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent – États-Unis : supprimer] et à reconnaître leur valeur [Groupe des 77 : déplacer l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices qui en découlent au paragraphe relatif à la diversité biologique].
- **Culture et développement** : aider les PEID à favoriser le développement des industries culturelles, notamment au moyen d'échanges culturels entre PEID et avec d'autres pays.

- **Assurances** : [faciliter l'accès à des assurances collectives adéquates et abordables pour les PEID, en particulier pour faire face aux catastrophes naturelles et environnementales]/[examiner les problèmes particuliers des PEID, notamment les difficultés rencontrées pour prendre les dispositions appropriées en matière d'assurances en vue de faire face aux catastrophes naturelles et environnementales – Union européenne]
- **Ressources marines** : [appuyer les efforts faits par les PEID aux niveaux national et régional dans le domaine de la gestion viable de leurs ressources marines; en assurant comme il convient l'évaluation, la gestion, le suivi et la surveillance des stocks de poissons, y compris en prenant les mesures de mise en application nécessaires pour réduire au minimum les activités de pêche illégales, non réglementées et non contrôlées et la surexploitation des ressources halieutiques, la réalisation de levés de leur zone économique exclusive, et aux fins de l'amélioration et du renforcement des mécanismes régionaux existants, le cas échéant – Groupe des 77 : autre possibilité] [accord proche].
- **Agriculture et développement rural** : [aider les PEID à encourager le développement sur le long terme d'industries agricoles efficaces, notamment les possibilités de diversification et d'activités à valeur ajoutée, en prenant en considération la réforme mondiale du commerce des produits agricoles – Australie]/[promouvoir la concurrence agricole, la recherche et le développement, la diversification et la sécurité alimentaire – Groupe des 77, Union européenne].
- **VIH/sida** : intensifier d'urgence les mesures prises à tous les niveaux en vue de prévenir et combattre la propagation du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme ainsi que d'autres maladies transmissibles et non transmissibles et atténuer les effets de ces maladies.
- **Transport et sécurité** : promouvoir l'accès aux technologies appropriées et à une assistance technique et autre accrue pour aider les PEID à développer encore et gérer les infrastructures de transport en vue de satisfaire aux critères internationaux, notamment ceux relatifs à la sécurité et de réduire au minimum les impacts sur l'environnement.

B. Science et développement et transfert de technologie

84. [Le Comité international s'engage à faciliter l'accès des PEID aux technologies appropriées en mettant en place un mécanisme pour le transfert de technologies et le développement consacré aux PEID dans le cadre du système des Nations Unies en vue de :]/[les PEID et les partenaires du développement régionaux et internationaux concernés devraient travailler de concert en vue de : – États-Unis, Union européenne]

a) Mettre l'accent sur la diffusion et l'utilisation de technologies renforçant la capacité de résistance en vue de faire face à la vulnérabilité [croissante – États-Unis : supprimer] des PEID dans les domaines économique, environnemental et social;

- b) Diffuser des informations sur les technologies renforçant les capacités de résistance déployées dans les PEID, en fournissant une assistance technique aux PEID;
- c) Aider les PEID à faire des choix technologiques critiques, à fournir des informations sur l'expérience acquise avec les technologies dans les PEID, en collaboration avec le Réseau SIDSNet en tant que mécanisme de diffusion, et les institutions tertiaires dans les PEIDS;
- d) **[[accès aux]/[promouvoir l'accès aux – États-Unis] licences de systèmes technologiques [, en tenant dûment compte des droits des détenteurs de licence, – États-Unis : ajouter]** pour la gestion des déchets en tant que ressources, l'utilisation rationnelle de l'énergie, le développement des formes d'énergie renouvelables au moyen de mécanismes tels que les banques régionales de développement] [à placer après l'alinéa a) – Groupe des 77];
- e) Fournir une assistance technique aux PEID en vue de les aider à élaborer des arrangements institutionnels visant à assurer l'enregistrement de brevets portant sur des biens intellectuels et l'identification des partenaires éventuels pour une commercialisation de grande envergure;
- f) Promouvoir les synergies intersectorielles;
- g) Continuer de renforcer la collaboration scientifique et technique au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;
- h) Faciliter la recherche portant sur de nouveaux produits maximisant l'utilisation des ressources existantes des PEID;
- i) Encourager l'élaboration de programmes appropriés appuyant les efforts nationaux et régionaux visant à mettre en place des capacités scientifiques et techniques dans les PEID.

C. Développement des capacités

85. [La communauté internationale **[s'engage à appuyer]/[appuiera – Japon]** les PEID avec l'appui nécessaire de la communauté internationale renforceront leur – Union européenne] développement des capacités humaines et institutionnelles dans les PEID en :

- a) Coopérant avec les autres initiatives de développement des capacités et programmes existants, tels que le programme Capacités 2015 du PNUD, en vue de fournir des ressources pour la réforme de l'enseignement, notamment en faisant en sorte que les systèmes éducatifs soient adaptés aux PEID;
- b) Investissant dans des formations appropriées axées sur la gestion de l'eau et des déchets, l'énergie, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, les droits de propriété intellectuelle, le développement des industries culturelles, le tourisme, la gestion des catastrophes, les soins de santé, la facilitation du commerce et les créneaux commerciaux spécialisés, les assurances, les investissements, l'agriculture, l'exploitation minière, la foresterie et les pêches, ainsi que le développement de produits à base de ressources naturelles, en faisant participer les ONG et les associations locales des collectivités dans les PEID;

c) Appuyant le Groupement des universités des PEID, les organisations régionales et les réseaux d'ONG des PEID en vue d'améliorer l'utilisation des ressources intellectuelles des PEID et de fournir le cadre de compétences nécessaires dans les PEID aux niveaux national et régional, en particulier dans les domaines des changements climatiques, de l'énergie, de la gestion intégrée des îles, du commerce et du développement durable, du développement durable du tourisme, du droit international, des droits de propriété intellectuelle et des compétences en matière de négociation.

D. Gouvernance nationale et internationale

1) Environnement national favorable

86. [Les PEID réaffirment l'engagement de créer un environnement national favorable au développement durable en adoptant des stratégies nationales de développement durable de façon intégrée et holistique et en incorporant des principes directeurs du développement durable dans des stratégies de réduction de la pauvreté à caractère national et dans toutes les politiques et stratégies sectorielles; établir des objectifs qui soient en harmonie avec les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Cela sera réalisé au moyen de structures politiques et plans législatifs, administratifs et institutionnels améliorés et facilitera la participation de la société civile. – Groupe des 77]

87. [La bonne gouvernance est essentielle pour le développement durable. L'adoption de politiques rationnelles, l'existence d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et l'amélioration des infrastructures sont indispensables pour une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement et l'état de droit, l'égalité des sexes, les politiques axées sur les marchés et l'engagement général en faveur des sociétés justes et démocratiques sont des éléments tout aussi essentiels qui se renforcent mutuellement.

88. Les PEID s'engagent à continuer à :

- Accroître encore les ressources au niveau national en vue de réaliser les objectifs et priorités de développement durable formulés compte tenu du Programme d'action pour le développement durable des PEID (art. 74).
- Élaborer des stratégies nationales de développement durable, notamment au moyen de leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et d'autres stratégies de réduction de la pauvreté.
- Développer et renforcer leurs structures législatives, administratives et institutionnelles.
- Accroître la sensibilisation et la participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes de développement durable à tous les niveaux.
- Promouvoir les investissements du secteur [privé dans les PEID tant au niveau des investissements intérieurs et étrangers, en tant que moteur clef d'une croissance accrue, de la réduction d'emplois et de la réduction de la pauvreté,

et rendre le climat plus propice aux investissements au moyen de réformes politiques appropriées prévoyant des mesures d'incitation et offrant au secteur privé la possibilité d'investir de façon productive – Union européenne.]

89. [Les PEID s'engagent aussi à créer un environnement favorable au secteur privé, y compris aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, qui jouent un rôle crucial pour la croissance et le développement. Cet environnement porteur devrait comprendre :

a) Un cadre macroéconomique rationnel, visant à assurer une croissance économique forte et durable, la stabilité des prix et l'équilibre durable du budget;

b) Des systèmes efficaces, efficients, transparents et responsables pour mobiliser et gérer les ressources publiques;

c) Une définition claire des droits de propriété, y compris des règles transparentes pour la délivrance des titres de propriété;

d) Des marchés concurrentiels qui encouragent l'innovation, améliorent la productivité et favorisent le bien-être des consommateurs en permettant des choix à prix compétitifs;

e) Un climat d'investissement attirant caractérisé par des contrats exécutoires, un marché du travail fonctionnant bien et l'absence de corruption;

f) Des politiques de réglementation bien conçues qui, non seulement protègent l'intérêt public, mais aussi réduisent au minimum le temps et les efforts nécessaires pour mettre sur pied ou liquider une entreprise, enregistrer des biens, exécuter des contrats, ou mobiliser des capitaux et des crédits en vue de financer des opérations commerciales;

g) Des réseaux de transport et de communication plus efficaces et présentant un meilleur rapport coût/efficacité, des examens périodiques de la qualité des services fournis par les opérateurs du secteur public monopolistique et un cadre pour les investissements et le développement du secteur privé dans ces réseaux – États-Unis.]

2) Environnement international favorable

90. [La communauté internationale veillera à ce que – Union européenne : supprimer] [Les organes directeurs des – États-Unis : supprimer; Union européenne : ajouter] institutions internationales, y compris les institutions financières [devraient – Union européenne : ajouter] accorder l'attention voulue aux besoins et priorités des [différents – États-Unis et Groupe des 77 : supprimer; Union européenne : ajouter] PEID. À cet égard, la communauté internationale reconnaît la diversité des circonstances qui existent dans les pays en développement et la nécessité d'éviter d'adopter une approche unique pour tous les pays. Les organisations internationales devraient adopter une approche intersectorielle intégrée en vue d'assurer une utilisation intersectorielle maximisée des ressources.

91. [Les membres de l'OMC ont réaffirmé en juillet 2004 qu'ils étaient résolus à conclure les négociations lancées à Doha. Ils ont également réitéré leur détermination à concrétiser pleinement la dimension développement du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et les intérêts des pays en

développement au centre du programme de travail de Doha. Un accès aux marchés amélioré, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et disposant d'un financement durable peuvent jouer un rôle important dans le développement économique des PEID. Les membres de l'OMC ont reconnu aussi qu'il fallait prêter attention à intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral sans que ne soit créée une sous-catégorie de membres.] [l'adoption du texte entre crochets dépend de la décision relative aux paragraphes 65 et 66]

92. En vue de s'occuper des problèmes des PEID, les mesures suivantes revêtent une importance primordiale :

(a) Mener à bien d'ici à la fin de 2005 les négociations de l'OMC lancées à Doha, en s'appuyant sur des résultats d'ensemble équilibrés qui soient conformes à l'ambition du mandat de Doha, notamment la libéralisation la plus totale possible du commerce, y compris les produits revêtant une importance particulière pour les pays en développement, y compris les PEID – Groupe des 77 : supprimer]/[mener à bonne fin les négociations de l'OMC lancées à Doha sur la base d'un vaste programme d'action, y compris l'ambitieuse ouverture du commerce, des règles commerciales renforcées et une attention particulière accordée aux besoins et intérêts des pays en développement, y compris les PEID; – Union européenne : autre possibilité];

b) Faciliter et accélérer l'accession des [pays les moins avancés – Union européenne : ajouter], PEID, s'il y a lieu, [en harmonie avec les]/[conformément aux] directives relatives à l'accession [des pays les moins avancés – Groupe des 77 : supprimer] adoptées par l'OMC en décembre 2002;

c) Renforcer la fourniture aux PEID d'une assistance technique et de programmes de renforcement des capacités ayant trait au commerce qui soient coordonnés, efficaces et ciblés, notamment en tirant parti des possibilités d'accès aux marchés existants et futurs [et en examinant les liens entre le commerce, l'environnement et le développement – États-Unis : supprimer]. [Il est nécessaire d'accorder une attention accrue aux dimensions environnementales du commerce. – Union européenne : ajouter];

d) Étendre les préférences commerciales [existantes : États-Unis, Union européenne : supprimer] pour les PEID, ainsi que [les mécanismes compensatoires pour compenser]/[faisant face aux – États-Unis, Union européenne] effets de l'érosion des préférences commerciales [étant entendu que ces préférences n'entraveront pas ou ne compromettent pas la libéralisation, le statut de nation la plus favorisée – États-Unis : ajouter]/[les préférences commerciales existantes pour les PEID devraient être prises en considération dans le cadre des négociations commerciales, en particulier dans le secteur agricole. – Canada : autre possibilité]/[les problèmes particuliers des petits États insulaires en développement relatifs à [l'érosion des – États-Unis : supprimer, Groupe des 77 : ajouter] préférences devraient être pris en considération [le cas échéant]/[en cherchant à les résoudre convenablement – Groupe des 77 : ajouter] dans le cadre des négociations de l'OMC. – États-Unis, Union européenne]

e) [Utiliser les mécanismes de financement sur le long terme pour faciliter l'ajustement des PEID à la libéralisation commerciale après Doha et la mise en œuvre dans les délais prévus du mécanisme d'intégration commerciale adopté par le

FMI pour corriger les déficits de la balance commerciale découlant de la libéralisation du commerce multilatéral – Groupe des 77 : supprimer];

f) [Travailler en vue d'assurer un passage sans heurts des États qui sont retirés de la liste des pays les moins avancés, y compris les PEID concernés – États-Unis, Union européenne, en attendant l'adoption d'une décision par le Conseil économique et social; d'ici au paragraphe plus haut sur le retrait de la liste des pays les moins avancés];

g) Prendre en compte les circonstances particulières de chaque PEID en évaluant la viabilité de l'endettement sur le long terme;

h) [Mettre en œuvre des programmes (tels que le plan d'action du Groupe des huit sur l'entrepreneuriat) en vue de faciliter les envois de fonds de l'étranger, encourager l'investissement direct et appuyer le développement de systèmes financiers dûment réglementés dans les PEID. – Groupe des 77 : à étudier de façon plus approfondie];

i) Développer les capacités dans les PEID afin qu'ils puissent satisfaire aux exigences de l'OMC (y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce et autres normes et règlements – États-Unis : supprimer] et respecter les accords environnementaux multilatéraux.

93. En outre, la communauté internationale prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer le programme de travail [de la CNUCED – Union européenne : supprimer] sur les problèmes spéciaux des PEID en vue de fournir des recommandations concrètes afin d'aider ces États à retirer de l'économie mondiale des possibilités et avantages économiques accrus [y compris l'élaboration d'un cadre intégré pour l'assistance technique relative au commerce fournie aux PEID]/[. L'OMC et les autres organisations internationales compétentes sont encouragées à utiliser les modalités du cadre intégré de l'assistance technique relative au commerce en faveur des pays les moins avancés pour coordonner les programmes d'assistance, y compris dans le domaine du renforcement des capacités en vue d'assurer une participation plus effective aux négociations commerciales et à s'appuyer sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté en vue de rationaliser le commerce dans les plans de développement des PEID. – Union européenne]

3) Suivi et évaluation

94. Les PEID reconnaissent l'importance d'un suivi et d'une évaluation réguliers de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, y compris les questions nouvelles et émergentes, aux niveaux national, régional et international [dans le cadre général du suivi intégré et coordonné des sommets et conférences des Nations Unies. – Union européenne : ajouter]

E. Rôle des Nations Unies dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade

95. **La Commission du développement durable continuera d'être l'organe intergouvernemental principal pour la mise en œuvre et le suivi des engagements relatifs aux PEID. Les autres organes, programmes et organisations compétents du système des Nations Unies continuent aussi**

d'avoir un rôle important à jouer dans leurs domaines de spécialité et mandats respectifs. Tous les organes et programmes du système des Nations Unies devraient coordonner et rationaliser leurs actions aux fins de la mise en œuvre de la présente stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade. À cet égard, la Commission incorporera ces questions dans son programme de travail, conformément à la décision qu'elle a prise à sa onzième session.

96. [Le Département des affaires économiques et sociales, par l'intermédiaire de son groupe des PEID, continuera de fournir un appui fonctionnel aux PEID aux fins de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade et du Plan d'application de Johannesburg, du suivi de la mise en œuvre et de l'examen des progrès réalisés; la fourniture de services techniques et consultatifs et la diffusion des renseignements concernant expressément les PEID, en particulier au moyen d'actions renforcées de SIDSnet et en assurant une approche coordonnée de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade et du Plan d'application de Johannesburg pour les PEID en assurant une consultation continue des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, par l'intermédiaire d'une équipe spéciale interorganisations. À cet égard, le Secrétaire général est prié de créer une équipe spéciale interorganisations permanente sur les PEID.] [Note : ce projet de paragraphe sur le rôle du Département des affaires économiques et sociales, par l'intermédiaire de son groupe des PEID, est présenté par le Secrétariat pour examen par les délégations.]

97. [Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement appuiera, selon que de besoin, le suivi coordonné du Programme d'action de la Barbade et aidera à mobiliser un appui et des ressources internationaux aux fins de son application. Le Bureau entreprendra aussi des activités de plaidoyer en faveur des PEID en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec la société civile, les médias, les établissements universitaires et les fondations.] [Note : ce projet de paragraphe sur le rôle du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les PEID est présenté par le Secrétariat pour examen par les délégations.]

98. L'appui continu du système des Nations Unies est nécessaire pour appliquer plus concrètement le Programme d'action de la Barbade. [L'appui continu des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des commissions régionales compétentes est nécessaire pour poursuivre l'application du Programme d'action de la Barbade ainsi que pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg et de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris en fournissant une coopération technique et des services consultatifs. La communauté internationale reconnaît que les PEID devraient avoir la possibilité de satisfaire aux exigences internationales en matière d'établissement de rapports au moyen de procédures simplifiées permettant d'établir un rapport commun sur le Programme d'action de la Barbade, le Plan d'application de Johannesburg et les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que d'autres accords internationaux connexes.] [Note : ce

projet de texte supplémentaire est proposé par le Secrétariat pour examen par les délégations.]

99. La communauté internationale reconnaît que les PEID devraient avoir la possibilité d'établir un rapport commun sur l'application au moyen de procédures simplifiées pour le Programme d'action de la Barbade, les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et d'autres rapports qu'ils sont tenus d'établir en vertu d'instruments internationaux.

F. Rôle des institutions régionales des PEID pour le suivi et l'application

100. Les institutions régionales des PEID devraient jouer un rôle essentiel dans le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade. [adopté]
